

Affaire suivie par :

Anaïs SYX

Département Aménagement de l'Espace

Tel : 04 92 41 80 48

email : a.syx@carf.fr

## Compte-rendu de la cinquième réunion de Comité de Pilotage du site Natura 2000 mer « Cap Martin »

Le : Jeudi 3 Mars 2016, de 14h00 à 16h00

A : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (Menton, 06)

### Membres participants du Comité de Pilotage

- *Présidence du Comité de Pilotage à la réunion :*
  - **M. Christian TUDES**, Adjoint au Maire de Menton représentant **M. Jean-Claude GUIBAL**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), Député-Maire de Menton et Président du Comité de pilotage (COFIL) « Cap Martin » ;
  - **M. Patrick CESARI**, Président de la CARF, Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Conseiller général du canton Menton-ouest et Vice-président du COFIL ;
  - **Le Commissaire Général Hervé PARLANGE**, représentant le **VAE Yves JOLY**, Préfet maritime de Méditerranée et représentant de la partie française de l'accord RAMOGE ;
  - **Mme Véronique LAURENT-ALBESA** Sous-Préfète Nice Montagne ;
  - **M. Yann GUERRIER**, Directeur Général des Services de la CARF, structure opératrice du site Natura 2000 « Cap Martin » ;
  
- *Services de l'Etat et des collectivités territoriales :*
  - **Mme Céline VASCHETTI**, Adjoint au chef du Pôle « Protection et aménagement durable de l'espace marin », Préfecture maritime de Méditerranée ;
  - **Mme Martine BERNARDINI**, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture Nice Montagne ;
  - **Mme Martine GENDRE**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chargée de mission Natura 2000 Mer ;
  - **M. Philippe VALLOUIS**, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06), Chef du pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral ;
  - **M. Christophe SERRE**, Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06), Direction de l'environnement et gestion des risques ;
  - **M. Julien ROMAN**, représentant **Mme Lucie MEZZANOTTI**, Direction des routes, des infrastructures, Service des ports, Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06),
  - **Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER**, Chargée de mission Environnement - Cabinet du Président, Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06)

- **M. Yann STREBLER**, Chef de Projet sur les Espaces Sites Itinéraires des Sports de Nature, Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06)
  - **M. Michel DALMAZZO**, Ville de Menton, Responsable du Port municipal de Menton ;
  - **M. Alain DELABOUDINIÈRE**, Ville de Menton, Service Hygiène-Santé-Sécurité ;
  - **M. Laurent EVAÏN**, Commandant en second la Compagnie de gendarmerie de Menton représentant M. MARCHAND, Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
  - **M. Christian BELLENOUE** Responsable du pôle Territoire du Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS06) ;
  - **Mme Loïc GARGARI**, CARF, Chargé de mission Natura 2000 des sites terrestres ;
  - **Mme Anaïs SYX**, CARF, Chargée de mission Natura 2000 du site « Cap Martin ».
- *Organismes et associations liés à la mer :*
- **Mme Aurélie ARADAN**, représentant **M. Christian MOLINERO**, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) ;
  - **M. Jean CHEVRIER**, Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
  - **Mme Laurence GENOVESE**, Chargée d'affaire du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
  - **M. Lionel BREZZO**, 1er Prud'homme des pêches de Menton
  - **Mme Eva BENOUAICH**, représentant **M. Henri BENOUAICH** Président Directeur Général du Port de Plaisance de Menton Garavan ;
  - **Mme Léonor HUNEBELLE** représentant **M. Denis PERRIMOND**, Président de l'Association Région Verte ;
  - **M. Philippe MONDIELLI**, Directeur scientifique, Fondation Albert II, Principauté de Monaco ;
  - **M. Jean DELERUE**, Président de l'Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune-Cap-Martin Menton et ses environs (ASPONA) ;
  - **Mme Frédérique LORENZI** trésorière de l'Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune-Cap-Martin Menton et ses environs (ASPONA) ;
  - **Mme Katarzyna DZIEDZIC**, stagiaire de l'Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune-Cap-Martin Menton et ses environs (ASPONA) ;
  - **Mme Yvonne DELEPINE**, Responsable du Groupe Local Alpes Maritimes Est de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
  - **M. Stéphane NOTO**, Président du Comité régional motonautique PACA représentant **M. Jean-Marie LHOMME**, Président de la Fédération française motonautique ;
  - **M. Roland LARBRE**, Vice-président de l'association de Plongée Télémaque à RCM et ; Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)
  - **M. Jean-Pierre BESSERO**, Directeur de la société Mer Passion Menton ;
  - **M. Antoine GRISI**, Architecte des bâtiments de France, représentant **M. Luc ALBOUY**, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
  - **Mme MOUHAD**, représentant **M. GONELLA**, Président de FARE SUD

## Excusés

- **Mme Sylvaine IZE**, Agence des Aires Marines Protégées - Antenne Méditerranée, Chargée de mission Natura 2000 PACA ;
- **Mme Frédérique EHRSTEIN**, DDTM06, Chef du Pôle Activités Maritimes ;
- **M. ROUSSEL**, Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

- **Mme BERANGER-CHEVET**, Directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- **M. SELLIER**, Directeur du Parc National de Port-Cros ;
- **Mme BARTALA**, Directrice régionale des douanes ;
- **M. Marc VERLAQUE**, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Mme Luisa MANGIALAJO**, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Mme Frédérique VIDAL**, Président de l'Université de Nice-Sophia Antipolis ;
- **M. David LISNARD**, Président du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur ;
- **Mme Lise BRIVOT**, Responsable projets marins, Fondation Albert II, Principauté e Monaco ;
- **M. Jacques CONZALES**, Président du Groupement des Equipages Professionnels du Yachting (GEPY) ;
- **M. MANASSERO**, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS06) ;
- **M. Yves K'OURIO**, CARF, Directeur du département de l'espace et de l'Aménagement ;

## **Ordre du jour**

Le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Cap Martin » s'est réuni pour la cinquième fois le Jeudi 3 Mars 2016 à 14h00, au sein des locaux de la structure opératrice, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Cette réunion visait à **exposer le bilan de l'animation de l'année écoulée**, et **présenter la candidature UNESCO**, et notamment de **proposer l'extension du site marin**.

La réunion s'est déroulée en plusieurs étapes de présentations, débats et vote :

1. Rappel de la démarche Natura 2000
2. Bilan de l'animation et perspectives
3. Présentation de la candidature UNESCO
4. Echanges et validation de l'extension du site « Cap Martin »

Les documents présentés sont joints en annexe du compte-rendu.

## **Ouverture de la séance**

La réunion est présidée par la **ville de Menton** par **M. Jean-Claude GUIBAL** (*Président du COPIL et Vice-président de la CARF, Député-Maire de Menton*) **représenté par M. Christian TUDES** (*Adjoint au Maire de Menton, délégué au Port public départemental, au littoral et à la mer*) et la ville de Roquebrune-Cap-Martin par **M. Patrick CESARI** (*Président de la CARF, Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Conseiller général du canton Menton-ouest et Vice-président du COPIL*). La vice-présidence est assurée par la **Préfecture Maritime de Méditerranée représentée par M. Hervé PARLANGE** (*Commissaire Général*) et la **Préfecture de département représentée par Mme Véronique LAURENT-ALBESA** (*Sous-Préfète Nice Montagne*). La structure opératrice, la CARF, est également présente en la personne de **M. Yann GUERRIER** (*Directeur Général des Services de la CARF*).

**M. Christian TUDES** accueille les membres du Comité de Pilotage (COPIL) au nom de **M. Jean-Claude GUIBAL** qui s'excuse de ne pouvoir assister au COPIL. Il rappelle les dernières étapes franchies pour la démarche Natura 2000 « Cap Martin » : la validation des objectifs et stratégies de gestion, ainsi que le plan de financement en date du 23 avril 2015 (4<sup>ème</sup> COPIL), le lancement de la phase d'animation.

M. Christian TUDES en profite pour remercier l'ensemble des acteurs présents et propose un tour de table.

M. Christian TUDES précise ensuite l'objet de la réunion du jour qui concerne dans un premier temps un rappel de la démarche Natura 2000, la présentation du bilan et des perspectives relatives à l'animation du site ; puis dans un second temps, la candidature UNESCO : Alpes de la Méditerranée, et la proposition d'extension du Site Natura 2000 « Cap Martin ». M. Christian TUDES demande à Mme Anaïs SYX, (*Chargée de mission Natura 2000, CARF*) du site « Cap Martin » de débiter sa présentation.

## **1. Rappel synthétique de la démarche Natura 2000 pour le site " Cap Martin "**

**Mme Anaïs SYX** localise brièvement les six sites Natura 2000 terre et mer dont l'animation est assurée par la CARF.

Mme SYX rappelle quelques généralités sur le site « Cap Martin ». Proposé en 2009 par l'Etat à l'Europe au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (DHFF) de 1992, ce site 100% marin couvre une superficie de 2090 ha et s'étend sur le domaine public maritime au large de Menton et Roquebrune-Cap-Martin, jusqu'à plus de 100m de profondeur.

Suite à la validation du Tome 2 en avril 2015 par le COPIL, le projet de Document d'Objectifs (DOCOB) a été mis à la consultation du public durant un mois à partir d'octobre 2015. Seule l'Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune-Cap-Martin Menton et ses environs (ASPONA) a transmis des remarques essentiellement sur la gestion de la Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin.

Depuis, l'arrêté interpréfectoral approuvant le DOCOB a été signé le 18 janvier 2016.

Mme SYX poursuit en détaillant les modalités de mise en œuvre de la phase d'animation.

La phase d'animation permet la réalisation des actions inscrites dans le DOCOB.

Les principaux outils destinés à la réalisation des objectifs de gestion sont présentés : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les mesures réglementaires. Il est rappelé que dans tous les cas de figure la démarche est volontaire et que la réussite de la phase d'animation est donc en partie tributaire de l'investissement des acteurs locaux.

## **2. Présentation du bilan de l'animation et perspectives**

**Mme SYX** commence par rappeler les cinq objectifs de gestion déterminés pour le site « Cap Martin », sur lesquels ont été définis une stratégie de gestion, afin de répondre aux objectifs de conservation.

Pour chacun de ces objectifs, 16 mesures ont été préconisées et hiérarchisées.

Tableau : Plan d'actions du DOCOB « Cap Martin »

Code Docob	Intitulé de la mesure	Mise en œuvre et type de mission de l'animateur *	Priorité DOCOB
<b>OGT1 - Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux et OGT2 - Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion GLOBALE du site</b>			
G1	Animer le site Natura 2000 (4 actions non reprises dans les mesures G2 à M5)	Animation	1
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	1
G3	Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication et de la charte Natura 2000	Animation Contrat N2000	1
G4	Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site	Etude et suivi	2
<b>OGC1 - Adapter les pratiques de gestion de la bande LITTORALE afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site</b>			
L1	Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages	Animation Contrat N2000	1
L2	Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau	Animation	2
L3	Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site	Animation	3
L4	Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique »	Contrat N2000	1
<b>OGC2 - Etablir une planification de l'activité PLAISANCIERE afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie</b>			
P1	Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles	Mesure réglementaire	1
P2	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés	Etude et suivi Contrat N2000	2
P3	Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers	Animation	2
P4	Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière	Etude et suivi Animation	1
<b>OGC3 - Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités MARITIMES (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</b>			
M1	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles	Contrat N2000	1
M2	Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle, conformément aux exigences nationales	Contrat N2000	2
M3	Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance)	Etude et suivi Animation	1
M4	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin	Animation	3
M5	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site	Animation	3

Mme SYX présente chaque action mise en place, ou en cours de réalisation.

#### Concernant la mesure G1 « Animer le site Natura 2000 »

- Diffusion des DOCOB
- Echanges et programmation d'un planning avec les acteurs sur des mesures qui pourraient être mises en place
- Accompagnement des porteurs de projet ou de manifestations quant aux évaluations des incidences

#### Concernant la mesure G2 « Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation »

- Création d'un site internet
- Publication d'articles de presse
- Sensibilisation des usagers et des acteurs locaux

#### Concernant la mesure G3 « Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication et de la charte Natura 2000 »

- Rédaction du cahier des charges pour la conception, et l'impression de panneaux d'information et de plaquettes dans le but de communiquer sur le site (périmètre, espèces et habitats remarquables, etc.) et d'informer sur les bonnes pratiques à adopter.

### Concernant les mesures L4 « Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » et M4 « Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin »

- Suite à la Commission Nautique Locale (CNL) du 11 décembre 2015 lors de laquelle a été voté le renouvellement de la zone marine protégée (ZMP) de Roquebrune-Cap-Martin, des échanges sont envisagés avec les gestionnaires de la ZMP. Il est prévu de privilégier des aménagements écologiques dans le cas d'ajout de nouvelles bouées intermédiaires pour délimiter la ZMP.
- La prise de contact et l'organisation de groupes de travail avec les acteurs de la plongée et les représentants du secteur de la pêche artisanale sont à l'initiative du service des sports de nature du Conseil Départemental pour échanger sur la thématique des ancrages écologiques.

### Concernant les mesures P3 « Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers » et G3 « Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication et de la charte Natura 2000 »

- L'Agence des Aires Marines Protégées a initié la conception et la production de supports de communication bilingues (français/anglais) pour sensibiliser les acteurs de la grande plaisance aux impacts des mouillages sur les fonds marins, et pour les informer sur la démarche Natura 2000 en mer
  - Mutualisation d'un outil commun aux 4 sites Natura 2000 situés dans les Alpes-Maritimes et le Var
  - 3 panneaux communs
  - 1 panneau dédié au site « Cap Martin »
  - 1 plaquette : 4 volets: recto/verso)

Mme SYX termine sa présentation en concluant que lors de cette première année consacrée à l'animation, 6 mesures ont été mises en œuvre ou sont déjà initiées. La mise en œuvre du DOCOB est désormais engagée et va se poursuivre cette année. La CARF, structure animatrice, continuera d'assurer l'accompagnement des évaluations d'incidences, le suivi administratif et financier et la communication sur la démarche Natura 2000.

Mme SYX s'adresse à l'assemblée afin de recueillir d'éventuelles remarques sur la présentation. Aucune remarque n'est faite.

Mme SYX invite **Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER**, (*Chargée de mission Environnement - Cabinet du Président, Conseil départemental des Alpes-Maritimes*) à présenter le projet de candidature UNESCO.

### 3. Présentation de la candidature UNESCO : Alpes de la Méditerranée

#### Présentation du Conseil Départemental :

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHER** expose les grandes étapes de l'historique du projet de candidature : les porteurs du projet, les critères retenus, la dénomination d'une zone de bien et d'une zone tampon, la présence des sites Natura 2000 en zone de bien, l'importance d'une continuité écologique du territoire en zone de bien, la présence d'une forte richesse biologique sur l'ensemble du site, et l'absence d'une application réglementaire supplémentaire. Elle précise que le territoire concerne 85 communes.

L'ensemble de sa présentation est résumé ainsi :

La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Alpes de la Méditerranée » est le fruit d'un partenariat franco-italien regroupant à ce jour, sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), du côté italien les parcs Marguareis, Alpi Liguri, Alpi Marittime, la province d'Imperia, le jardin botanique Hanbury auxquels sont associés, à ce jour, côté français, le département des Alpes-Maritimes à travers 85 communes et le Parc National du Mercantour.

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ce bien naturel transfrontalier fait l'objet de démonstration et de comparaison au niveau international et son intérêt a été reconnu par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

Cette candidature qui résulte d'un souhait commun de valorisation et de protection d'un patrimoine unique, répond à 2 critères définis par l'UNESCO : (géologie et géomorphologie, et processus écologiques).

Ce bien est la seule chaîne de montagne de type alpin issue de 3 épisodes géologiques ayant créés un dénivelé abrupt de 6000 mètres entre ses sommets et ses fonds marins (70km), générant une biodiversité hors du commun à fort taux d'endémisme. Les espèces végétales et animales de haute altitude côtoient celles de la Méditerranée, sur un territoire présentant une telle diversité de climats et de milieux qu'il favorise leur maintien et leur développement.

Afin de répondre aux critères de l'UNESCO, les partenaires ont partagé ce territoire en une zone « bien » qui fait déjà l'objet de nombreuses mesures de protections environnementales fortes (Parcs national, régional, départemental, zone Natura 2000, arrêtés de biotope, ..), et une zone « tampon » soumise à la loi montagne ou littoral, Directive Territoriale d'Aménagement....

L'UICN France a demandé à l'équipe du projet d'étendre son périmètre jusqu'à la mer et de réaliser une jonction entre le site Natura 2000 terre « Vallée du Careï-collines de Castillon » et le site Natura 2000 mer « Cap-Martin ».

Le projet d'extension du site « Vallée du Careï-collines de Castillon » a donc été voté à l'unanimité par les membres du COPIL du site le 4 février 2016. L'extension du site terrestre à l'extrême sud permet de créer une continuité avec le site marin sur la commune de Menton.

Parallèlement, les limites se discutent au niveau maritime entre les zones Natura 2000 de « Capo Mortola » en Italie, le site « Cap Martin » et la réserve marine du Larvotto côté monégasque.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER** termine sa présentation en précisant que le dépôt du dossier de candidature, envisagé pour janvier 2017, s'accompagnera d'un plan de gestion unique. Celui-ci se base sur l'ensemble des documents de gestion et de protection existants : tels que la DTA, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les DOCOB des sites Natura 2000, les plans de gestion et charte des Parcs Naturels, etc., ces derniers s'appuyant généralement sur des directives (Habitats Faune Flore, Oiseau, etc.), des lois (montagne, littoral, etc.).

Mme SYX invite **M. Philippe MONDIELLI**, (*Directeur scientifique, Fondation Albert II, Principauté de Monaco*) à faire part à l'assemblée des critères scientifiques.

### Présentation de la Fondation Albert II

**M. Philippe MONDIELLI** débute sa présentation en rappelant que Monaco s'est toujours senti concerné dans le montage de projets environnementaux, et avait notamment apporté son soutien lors de la création du Parc National du Mercantour. Il en est de même avec la candidature UNESCO.

M. Philippe MONDIELLI apporte à l'assemblée les arguments scientifiques qui permettent de répondre aux critères définis par l'UNESCO :

- une continuité des reliefs entre la terre et la mer : présentation d'un modèle numérique de terrain (MNT) qui s'illustre par une carte indiquant la forme brute du terrain, sans construction ni mer.
- influence de ces reliefs (canyon, faille, etc.) sur l'hydrodynamique qui décide des propriétés spatiales de la masse d'eau des courants (courant Ligure) et des tourbillons (sources sous marines de Cabbé, Mortola, etc.)
- influence de l'hydrodynamique sur les processus biologiques conférant ainsi une forte diversité biologique

M. Philippe MONDIELLI expose le fait qu'une grande concentration de ces richesses méditerranéennes sont présentes dans le périmètre de la candidature UNESCO.

Au vu de ces richesses, il poursuit sur les zones de protection créées, et les investigations scientifiques associées :

- le Sanctuaire PELAGOS : a pour but de protéger les mammifères marins contre toutes les causes de perturbation provenant des activités humaines, il doit donc concilier le développement harmonieux des activités socio-économiques avec la protection nécessaire des habitats et des espèces y vivant.

Il précise également que le sanctuaire sera bientôt pourvu d'un organe juridique.

- l'Accord RAMOGE : la France, l'Italie et Monaco s'unissent pour une gestion et une protection solidaire des espaces maritimes et côtiers ; notamment pour établir une collaboration plus étroite entre les services compétents des gouvernements des trois pays et des collectivités territoriales en vue de prévenir et lutter contre les pollutions

et dégradation de l'environnement marin et côtier, de préserver la biodiversité et de construire une zone pilote en Méditerranée pour la réalisation de ces objectifs.

- la réserve sous-marine du Larvotto : créée il y a 40 ans, protège une grande diversité, et est le lieu de divers programmes de recherche : création de récifs artificiels grâce à l'impression 3D, renforcement de la population d'hippocampes.

M. Philippe MONDIELLI conclue sur l'importance de ces outils de gestion pour la candidature UNESCO.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER** ajoute que le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a conscience de l'existence des continuités marines avec Monaco. Elle informe également que la principauté de Monaco va intégrer la candidature UNESCO dans les prochaines semaines. L'entrée de la principauté comme troisième pays dans la candidature est une chance supplémentaire pour la réussite du projet, d'autant plus qu'elle ne bénéficie d'aucun site classé au patrimoine mondial. Ce sont donc deux atouts de poids.

**M. Patrick CESARI** est sensible à l'investissement de la principauté de Monaco dans la gestion de l'environnement avec les différents partenaires français (ONF, Force06, Conseil Départemental, etc.)

### Gestion des eaux pluviales

**M. Jean DELERUE**, (Président de l'ASPONA) souhaite revenir sur la gestion de la zone Natura 2000 « Cap Martin », et notamment sur la gestion des eaux de ruissellements. Il insiste sur le fait que le déversement des eaux pluviales chargées en sédiments s'écoule en mer et engendre un impact sur les posidonies. En effet, l'importante artificialisation favorise d'autant plus l'ampleur du débit et les dégâts sur les milieux naturels.

**Mme SYX** répond qu'effectivement le déversement de ces eaux impacte directement le site Natura 2000 mer, et a des conséquences sur la qualité des eaux, les habitats et les espèces, etc., néanmoins cette thématique est à aborder à l'échelle d'un territoire.

**M. Patrick CESARI** est tout à fait en accord avec les conséquences liées aux eaux pluviales. Il fait tout de même remarquer que ces dernières années, les précipitations sont plus intenses. Les communes ne sont pas équipées pour faire face à ces phénomènes météorologiques violents. Il informe que les communes de Menton, de Roquebrune-Cap-Martin et les communes situées en amont ont engagé une réflexion sur cette thématique difficile.

**M. Hervé PARLANGE** propose de se référer à l'accord RAMOGE, concernant la protection des eaux côtières. En effet, la pollution induite par les eaux de ruissellement est une pollution qui peut-être prise en compte dans le cadre de cet accord.

Il informe également que l'Agence de l'Eau peut-être sollicitée pour engager des subventions quant aux financements de solutions durables telles que les stations d'épuration par exemple. Néanmoins la réflexion doit être menée par l'ensemble des collectivités pour envisager une gestion globale.

## Candidature UNESCO

**M. Hervé PARLANGE** souhaite savoir qui suit le dossier de candidature, et qui va être le porteur de projet.

**M. Philippe MONDIELLI** répond que le GECT adresse une demande auprès du Ministre d'Etat (M. Serge TELLE) afin de proposer à la principauté de se joindre à la candidature UNESCO. Il tiendra informé la Préfecture Maritime de l'avancement.

**Mme Léonor HUNEBELLE** (*Association Région Verte*), soutient le projet UNESCO.

Elle souhaite aborder la pollution des eaux de baignade de la plage du Buse, notamment par la présence d'un tuyau devant le restaurant qui déverserait des eaux usées.

Mme Léonor HUNEBELLE propose également de réaliser des études et des analyses sur la montée des eaux dans le cadre de la démarche Natura 2000.

**M. Patrick CESARI** demande plus de précisions quant à l'existence et au fonctionnement de ce tuyau.

**M. Jean DELERUE** apporte plus de précisions sur les fonctionnalités du tuyau qui pomperait l'eau de mer. Il rappelle à M. Cesari que cela lui avait déjà été transmis à plusieurs reprises avec l'appui de photos.

**M. Patrick CESARI** acquiesce, néanmoins il tient à aviser que les services de l'Etat ont accordé une autorisation de travaux pour la pose de ce tuyau.

**Mme Léonor HUNEBELLE** réitère l'importance de lancer des études scientifiques, dû fait de sa constatation de l'augmentation de fort « coup de mer ».

Elle souhaite maintenant aborder les travaux liés au tunnel du col de Tende. En effet, elle ne comprend pas la raison des travaux liés à l'agrandissement du tunnel, qui permettrait d'accentuer le trafic, d'autant plus que l'Etat n'envisage pas de limiter le tonnage hormis l'interdiction des transporteurs de matières dangereuses. Elle s'interroge sur le fait de la cohérence entre l'inscription au patrimoine de l'UNESCO et l'autorisation de nouvelles constructions hors norme.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHER** répond qu'il est envisagé dans le plan de gestion de favoriser des modes de transport « doux ».

**Mme Véronique LAURENT-ALBESA** explique que le doublement du tunnel de Tende répond à des obligations de mises en sécurité du public. Elle précise aussi que des réunions de travail concernant la gestion du trafic sont en cours.

Elle en profite également pour annoncer que les travaux concernant la ligne ferroviaire ont été inscrits au Contrat Plan Etat Région (CPER), et que la SNCF s'est engagée dans la réflexion du plan de rénovation, mais qu'il s'agira d'un travail de longue durée.

**M. Hervé PARLANGE** recentre l'échange sur l'extension du site Natura 2000.

En effet, il souligne qu'il est tout à fait envisageable d'étendre le site « Cap Martin » par la présence des richesses écologiques et la nécessité de planifier une gestion sur le long terme.

Il tient tout de même à attirer l'attention des acteurs et des usagers sur l'implication d'une création d'une extension d'aire marine, telles que les études d'impact, les évaluations des incidences, les possibles mesures réglementaires, etc.

Il s'adresse à l'assemblée afin de savoir si tout le monde a pris conscience des conséquences d'une extension d'un site Natura 2000 d'une part, et du projet de candidature à l'UNESCO d'autre part.

En effet, il concède que l'intégration du site « Cap Martin » en zone de bien pour la candidature, est tout à fait valorisant pour le territoire. Néanmoins il tient à préciser que l'appellation de ce territoire au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO a également ses exigences qui portent sur l'intégrité, l'authenticité, la gestion et la protection pour en assurer la sauvegarde. Ainsi, le plan de gestion qui sera proposé portera sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les risques, pour sauvegarder les richesses face aux menaces, etc. Ainsi, des mesures réglementaires, des interdictions pourraient être prises. Il est donc essentiel que les acteurs s'impliquent dans l'élaboration du plan de gestion.

**Mme Frédérique LORENZI** (*trésorière de l'ASPONA*) souhaite intervenir sur la gestion de la très grande plaisance. Avec la multiplication du nombre de paquebots qui mouillent dans l'objectif de débarquer ses passagers sur la côte, elle se demande comment est envisagé le traitement des eaux usées et le risque de pollution sur ces zones protégées.

**M. Hervé PARLANGE** répond en indiquant que la Méditerranée est la première destination pour la croisière. Ils sont donc soumis au respect des normes et des moyens à mettre en œuvre pour la gestion des eaux usées.

**M. Julien ROMAN**, (*représentant Mme Lucie MEZZANOTTI, Direction des routes, des infrastructures, Service des ports, Conseil départemental des Alpes-Maritimes*), intervient en précisant qu'au niveau du port de Villefranche, le suivi des évacuations des eaux est réalisé.

**M. Hervé PARLANGE** informe que la réglementation du mouillage peut se traduire par une interdiction. Il cite en exemple l'Italie qui suite à l'incident du Costa Concordia a pris des mesures strictes. Cependant la gestion du mouillage pour les bateaux de croisière ne peut être envisagée qu'à l'échelle d'une stratégie globale de tous les usagers que ce soit au niveau de la petite et la grande plaisance.

**M. Stéphane NOTO** (*Président du Comité régional motonautique PACA représentant M. Jean-Marie LHOMME, Président de la Fédération française motonautique*) s'interroge sur la réglementation des activités nautiques, quelles pourraient être les conséquences d'un tel classement.

**M. Hervé PARLANGE** cite en exemple le golfe de Porto en Corse, regroupant les calanche de Piana, le golfe de la Girolata et la presqu'île de Scandola qui sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et pour lequel la pratique du Jet ski est interdite.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHER** intervient en indiquant que pour la candidature des Alpes de Méditerranée, il ne s'agit pas des mêmes critères identifiés qui ont permis l'inscription UNESCO en Corse. Elle précise que pour cette candidature, il ne s'agit pas d'une création d'un parc marin basé sur la protection d'espèces.

**M. Hervé PARLANGE** s'interroge alors sur l'intérêt d'étendre un site Natura 2000 dont la création est basée sur la présence d'espèces et d'habitats identifiés dans les annexes de la Directive Habitat-Faune-Flore. Il met également en relation le fait que l'un des critères retenus pour la candidature UNESCO est basé sur la géologie et la géomorphologie. Il se demande si Natura 2000 est le bon outil pour répondre aux critères de l'UNESCO.

**M. Philippe MONDIELLI** invite l'assemblée à avoir une perception plus large de leur territoire. En effet, il souligne que l'extension du site Natura 2000 dans le cadre de la candidature UNESCO est une bonne occasion pour envisager une nouvelle réflexion sur la gestion, et d'être cohérent sur l'ensemble de cet espace. Il cite en exemple la gestion des mouillages, pour laquelle la principauté de Monaco et les communes adjacentes sont directement confrontées. Il termine en réitérant ses propos sur l'importance de l'extension du site pour intégrer la zone marine du Larvotto dans la zone de continuité écologique du territoire UNESCO, et pour mutualiser les échanges et les moyens à mettre en œuvre en vue d'une gestion cohérente sur un espace partagé.

**M. Stéphane NOTO** fait tout de même remarquer que l'ensemble des activités nautiques représente une forte importance dans le développement économique local.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER** soutient à nouveau qu'il n'y aura pas de modifications des activités actuelles. Si le plan de gestion proposé sur les mesures existantes ne suffit pas à la validation selon les critères de l'UNESCO, le projet sera arrêté.

**M. Yann STREBLER**, (*Chef de Projet sur les Espaces Sites Itinéraires des Sports de Nature, Conseil départemental des Alpes-Maritimes*) qui est en charge du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), informe de la mise en place d'une concertation avec les différents secteurs d'activités sur l'implantation de mouillages écologiques dans la zone Natura 2000. Ainsi, il rejoint l'intervention de M. Philippe MONDIELLI concernant la cohérence de la gestion du mouillage, notamment si l'extension était effective.

**Mme Aurélie ARADAN**, (*représentant M. Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins*) demande plus d'informations concernant la programmation du calendrier et si des supports d'information seront mis à la consultation.

**Mme Laurence DALSTEIN-RICHIER** explique que suite à la visite de quelques membres de l'UICN France et du Ministère le 25 février dernier, ils ont reçu la confirmation pour étendre le territoire de l'UNESCO en mer.

**Mme Céline VASCHETTI**, (*Adjoint au chef du Pôle « Protection et aménagement durable de l'espace marin », Préfecture maritime de Méditerranée*) examine justement la délimitation du territoire en mer qui s'étend nettement au-delà des limites du site Natura 2000. Elle s'interroge donc sur la justification auprès des critères de l'UNESCO par rapport au niveau de protection de la partie marine hors site Natura 2000. En d'autres termes, elle demande pourquoi est-il nécessaire d'étendre le site Natura 2000 alors que toute une zone du bien n'est pas concernée.

**M. Philippe MONDIELLI** rappelle que l'extension permettrait l'intégration de la principauté de Monaco à la candidature UNESCO.

**M. Hervé PARLANGE**, demande quelles justifications vont permettre la demande d'extension, sous-entendu qu'il faudra apporter les arguments supplémentaires qui n'avaient pas permis à l'origine la délimitation du site jusqu'aux eaux territoriales.

**M. Jean DELERUE** dit qu'effectivement il y a peu de connaissances et d'études scientifiques qui ont été réalisées sur ce secteur manquant.

**Mme SYX** fait référence à « DONIA » qui est une application de cartographie marine communautaire, présentant des cartes extrêmement précises sur la nature des fonds, dont la localisation des herbiers de posidonie.

**Mme Martine GENDRE**, (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chargée de mission Natura 2000 Mer*) donne les raisons de la délimitation du site Natura 2000 actuel :

- les consignes à l'époque étaient de dessiner des « boîtes rectangulaires » pour faciliter l'identification de la zone à partir de repères sur la côte, en ayant des coordonnées géographiques strictes
- de laisser une zone tampon avec la principauté de Monaco
- de dessiner à partir d'outils cartographiques (SIG) la zone en se basant sur les limites plus ou moins identifiées des eaux territoriales

Cependant, elle précise que déjà à cette période le Conseil Général (06) avait souhaité que la frontière des eaux territoriales soit identifiée comme limite de la zone Natura 2000 au vu des pressions anthropiques sur l'Herbier de Posidonies.

**M. Hervé PARLANGE** et **Mme Martine GENDRE** s'unissent pour dire qu'il faudra se concerter avec la principauté de Monaco quant à la justification scientifique, et pour la mise en œuvre d'une gestion commune quant à la conservation des habitats.

**M. TUDES** clos ce débat en rappelant à tous qu'il est indispensable de préserver l'environnement tout en soutenant les activités économiques. Il précise également que M. GUIBAL est favorable à l'extension du site Natura 2000 « Cap Martin ».

#### Validation de l'extension du site Natura 2000 « Cap Martin » :

**M. TUDES** représentant le Président du COPIL à cette réunion remercie les différents intervenants pour leurs présentations, puis propose de procéder au vote de l'extension du site Natura 2000 « Cap Martin ».

L'extension est ainsi validée à l'unanimité par les membres présents du comité de pilotage.

### Clôture de la séance et relevé de décision

**M. PARLANGE** remercie les différents acteurs pour leur implication et leurs interventions, et insiste sur l'importance de la mise en œuvre du DOCOB pour assurer le développement économique et la conservation des habitats sur le site.

Il précise également que la DREAL et la DDTM peuvent lancer la procédure d'extension.

Mme LAURENT-ALBESA remercie à son tour l'ensemble des membres du comité de pilotage, et se tiendra informée de l'avancement de ce projet qui a pour vocation de conserver et de sauvegarder ce territoire par sa mise en valeur.

La séance est levée à 16h30.

### *Relevé de décision*

- *L'extension du site Natura 2000 « Cap Martin » est votée à l'unanimité*
- *Les services de la DREAL et de la DDTM compétentes engagent le lancement de la procédure d'extension*

Le Président du Comité de Pilotage Natura 2000 « Cap Martin »,



Jean-Claude GUIBAL